



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Suivi de la Déclaration de l'OIT relative
aux principes et droits fondamentaux
au travail: priorités et plans d'action
pour la coopération technique
concernant l'élimination de toutes
les formes de travail forcé ou obligatoire****Introduction**

1. A sa 282^e session (novembre 2001), le Conseil d'administration a mis sur pied un programme d'action spécial pour combattre le travail forcé. Ce programme devait être le fer de lance des activités de l'OIT dans ce domaine et leur donner plus d'envergure, de visibilité et de cohésion ¹.
2. L'action de l'OIT contre le travail forcé a pris de l'ampleur au cours des quatre dernières années, parallèlement à la prise de conscience du problème au niveau mondial et au souci affiché par les Etats Membres de faire face à ce fléau. Dans le rapport global de 2005 en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, le Directeur général a lancé un appel en faveur d'une alliance mondiale contre le travail forcé, soutenue par des ressources adéquates et dirigée par l'OIT, dans le but d'éliminer toutes les formes de travail forcé dans le monde d'ici à 2015 ².
3. Pour répondre à cet objectif, les quatre prochaines années seront décisives. Le BIT a estimé à environ 12,3 millions – un chiffre corroboré par des estimations régionales – le nombre de travailleurs forcés dans le monde, ce qui donne à penser que le travail forcé est un problème d'envergure mondiale. Ce phénomène est aussi parfois caché, échappant aux statistiques et aux enquêtes nationales. Le cadre législatif est souvent trop général pour cerner toutes les formes de travail forcé, et les mesures visant à assurer le respect de la loi sont souvent insuffisantes. Pour pouvoir éliminer efficacement le travail forcé, il importe de mieux appréhender la nature et l'étendue du problème, de formuler des lois et des

¹ Documents GB.282/TC/5 et GB.282/11.

² Voir rapport I(B), 2005: *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, et *Compte rendu provisoire* n° 12, Conférence internationale du Travail, 93^e session, 2005.

politiques claires contre le travail forcé tout en prenant les mesures qui s'imposent pour prévenir ce fléau, et de réhabiliter les victimes du travail forcé.

Premier plan d'action: résultats et enseignements

4. Le premier plan d'action a établi les paramètres de base d'une stratégie de lutte contre le travail forcé dans le cadre de la coopération technique. Ces paramètres étaient répartis en deux volets, à savoir la recherche et les services consultatifs portant notamment sur la législation appropriée et la sensibilisation, d'une part, et les programmes et les projets, d'autre part. Les projets devaient concerner essentiellement le recrutement, la servitude pour dettes et le travail domestique accompli dans des conditions de travail forcé; et la traite des êtres humains débouchant sur le travail forcé. Des enquêtes pouvaient jeter les bases de stratégies spécifiques contre le travail forcé. Le travail forcé résultant de la traite des êtres humains devait faire l'objet de mesures prises aussi bien dans les pays d'origine que de destination.
5. Les activités de l'OIT ont obéi à cette stratégie générale. La large couverture par les médias du rapport global de 2005 a été le point d'orgue d'une prise de conscience générale. L'aide à la formulation de politiques, la formation et les actions de sensibilisation ont contribué à définir des stratégies globales de lutte contre la traite des êtres humains, les préoccupations liées au travail forcé figurant désormais en bonne place dans les programmes de lutte contre ce fléau. Les partenaires internationaux voient de plus en plus la nécessité de s'atteler au problème du travail forcé résultant de la traite des êtres humains tant au niveau de la prévention que de l'application de la loi.
6. Des projets opérationnels ont été mis sur pied en Afrique, en Asie, en Europe et en Amérique latine. C'est surtout l'Asie, où le nombre de personnes victimes du travail forcé est le plus important, qui a été ciblée.
7. Les enseignements tirés ont été les suivants:
 - les mandants de l'OIT doivent participer pleinement aux projets et il est essentiel pour les partenaires sociaux de renforcer leur capacité de lutte contre le travail forcé;
 - toute action efficace contre le travail forcé nécessite une coordination interministérielle, au moyen notamment de politiques et plans d'action clairement définis, et elle suppose de relier les paramètres législatifs tels que l'application de la loi, les contrôles, la prévention et la réhabilitation;
 - étant donné que, dans les pays en développement, le travail forcé trouve surtout ses racines dans la pauvreté et la discrimination, les stratégies les plus efficaces vont consister à réduire la pauvreté et à lutter contre la discrimination;
 - comme la servitude pour dettes est à l'origine de la plupart des formes actuelles de travail forcé, les activités liées au microfinancement peuvent contribuer à réduire le nombre de ceux qui en sont victimes – ou risquent d'en être victimes – en facilitant l'obtention d'un revenu et d'un capital social;
 - afin d'éradiquer le travail forcé qui résulte de la traite des êtres humains, il importe d'instaurer une coopération transnationale et transrégionale, assortie d'une action coordonnée dans les pays d'origine et de destination;

- enquêter sur le travail forcé au niveau national nécessite des méthodes de recherche novatrices;
- il importe de poursuivre les recherches sur les causes et les fondements économiques du travail forcé, ainsi que sur les attitudes culturelles, de manière à mobiliser les divers acteurs nationaux en faveur de l’alliance mondiale.

Deuxième plan d’action

Considérations d’ordre général

8. Le plan d’action visera à résoudre les problèmes identifiés dans le rapport global, en s’efforçant de maintenir un équilibre entre les projets opérationnels, les services consultatifs, les enquêtes et la recherche. Comme il préconise une action directe contre le travail forcé et un soutien aux victimes, la mise en place de conditions propices s’avère nécessaire. Il importe donc, dans l’ordre des priorités, d’aider les Etats Membres à mettre au point des mécanismes pour coordonner l’action et notamment pour améliorer la collecte des données sur le travail forcé. Toutes les activités menées sous les auspices du Programme d’action spécial pour combattre le travail forcé de la DECLARATION mettront à contribution les compétences techniques du Bureau (et notamment ACT/EMP, ACTRAV, DCOMM, EMPSTRAT, GENDER, INST, INTEGRATION, IPEC, MIGRANT, NORMES, SFU et TURIN).
9. Des campagnes d’information renouvelées s’adresseront aux partenaires internationaux, et notamment aux organismes qui œuvrent pour le développement, et aux institutions financières impliquées dans la lutte contre la pauvreté, pour les encourager à s’attaquer au problème du travail forcé dans le cadre de leur mandat. Une consultation stratégique réunira les mandants tripartites de l’OIT et les autres grands protagonistes de la lutte contre le travail forcé.

Objectifs et cibles fondamentaux, et structures de mise en œuvre

10. Les Etats Membres pour lesquels le travail forcé se comptabilise en grand nombre devraient se faire aider pour mettre au point des programmes d’action assortis de délais en vue d’éliminer le travail forcé. Certains pays ont déjà adopté des politiques et plans d’action diversifiés contre le travail forcé et la servitude pour dettes ou encore la traite des êtres humains. En 2006-07, l’OIT travaillera avec d’autres pays pilotes sur ce genre de programmes. Les expériences seront passées en revue de manière à identifier les enseignements à retenir et à définir les bonnes pratiques en vue des futurs programmes d’action nationaux.

Méthodes d’enquête et collecte de données sur le travail forcé

11. Des statistiques nationales fiables sur le travail forcé peuvent fournir des critères permettant d’évaluer les progrès réalisés au fil du temps. Le BIT dispensera une formation aux méthodologies appropriées de manière à ventiler le travail forcé par type, par sexe et par âge, et renforcera les capacités dans ce domaine. Cinq pays de différentes régions seront tout d’abord sélectionnés pour effectuer des estimations nationales, après avoir suivi un atelier de planification en 2006. Après un bilan, d’autres pays pourront être choisis pour

entreprendre d'autres estimations. Les résultats seront évalués dans le rapport global de 2009.

Action de sensibilisation, besoins en matière de recherche et réseaux

12. L'alliance mondiale associera les pouvoirs publics et le milieu universitaire, comme les centres de recherche sur les entreprises et les travailleurs, à la démarche qui consiste à mieux comprendre les formes contemporaines du travail forcé et ses causes. Elle pourra ainsi examiner les fondements économiques des formes contemporaines du travail forcé et notamment la servitude pour dettes, et les possibilités de prévention grâce au microfinancement et à d'autres interventions; les facteurs socioculturels qui sous-tendent le travail forcé et les moyens de mobiliser les structures religieuses et les structures dirigeantes traditionnelles contre le travail forcé; un programme de recherche interdisciplinaire sur le travail forcé et la traite des êtres humains, pour améliorer notamment les moyens d'identifier l'exploitation par le travail forcé et de définir les sanctions appropriées; un programme de recherche comparative sur le travail forcé et les systèmes de détention; et les possibilités de réduire la pauvreté grâce à une action ciblée contre les systèmes de travail forcé et de servitude pour dettes. Des consultations tripartites permettront de sélectionner les thèmes de recherche et de renforcer un réseau d'instituts de recherche établis dans différentes régions.

Orientations pratiques et matériel didactique

13. Le Programme d'action spécial pour combattre le travail forcé a, en collaboration avec TURIN, mis au point tout un matériel didactique et de sensibilisation, et notamment des informations sur la législation régissant la lutte contre la traite des êtres humains et son application, ainsi qu'un manuel de formation sur la surveillance des agences de recrutement privées. Un rang élevé de priorité sera accordé à la mise au point d'autres matériels, à mesure que les activités de l'alliance mondiale prendront de l'ampleur.

Projets opérationnels: renforcement des capacités, action directe et aide aux victimes

14. Les activités de projet – tant au niveau communautaire qu'au niveau de la législation et de la politique nationales – seront déterminantes. L'élimination du travail forcé peut constituer un thème central, ou tout au moins un élément essentiel de certains programmes par pays pour un travail décent. Lorsque la lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains est considérée comme une priorité nationale, ces programmes peuvent s'avérer d'excellents moyens d'impliquer les différents secteurs et départements du BIT dans une action intégrée, en fonction de leurs compétences et, le cas échéant, de mobiliser des fonds pour étayer l'action nationale. Des projets qui tiennent compte des spécificités de chaque sexe devraient porter sur les domaines où le BIT possède des atouts particuliers, comme la prévention et la réhabilitation, de même que le contrôle et l'application des lois. Tous les projets devront également comporter un volet de sensibilisation et de communication, ainsi qu'un volet de renforcement des capacités pour les responsables gouvernementaux et les partenaires sociaux.
15. Les projets seront regroupés autour de deux grands thèmes: *a)* le travail forcé, la pauvreté et la discrimination dans les pays en développement, et *b)* le travail forcé, les migrations et la traite des êtres humains.

16. Pour le premier thème, il est proposé de mettre au point au moins deux projets par an, répartis entre différentes régions. Les activités sur l'élimination des systèmes de servitude pour dettes en Asie du Sud méritent d'être développées. En Afrique, il est possible, voire nécessaire, de lancer un programme régional destiné aux pays qui ont un passé marqué par l'esclavage. Et en Amérique latine, il importe de s'attacher tout particulièrement au travail forcé et à la discrimination qui touchent les peuples indigènes.
17. Les projets opérationnels mettront comme toujours l'accent sur le rôle que jouent les institutions du travail au sens large du terme (à savoir les ministères du Travail, les inspections du travail et les tribunaux du travail, les services publics de l'emploi et les offices de placement privés ainsi que les organisations d'employeurs et de travailleurs) dans la lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains. Ils renforceront par ailleurs les projets existant dans des régions aussi diverses que l'Afrique de l'Ouest, l'Asie du Sud-Est, la Chine, l'Asie centrale et la Fédération de Russie ainsi que l'Europe orientale et occidentale. Une stratégie intégrée est le moteur même de ces projets en ce sens qu'elle influe sur l'ensemble des aspects de la traite des êtres humains, aussi bien dans les pays d'origine que dans les pays de destination: elle associe en effet les activités de lutte contre la traite des êtres humains aux stratégies de réduction de la pauvreté, elle tire des enseignements des interventions communautaires pour les mettre à profit en matière de législation et d'élaboration des politiques, elle s'attaque aux systèmes de recrutement abusif et contribue aussi à diversifier les efforts de l'OIT pour améliorer la gestion des migrations. Visant entre autres les travailleurs domestiques, les activités de projet telles qu'elles sont décrites vont s'étendre à l'Amérique latine et au Moyen-Orient.

Renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs

18. La participation de ces organisations s'avère vitale pour l'alliance mondiale. Elles auront besoin d'une aide en matière de méthodologie et de renforcement des capacités pour contribuer à l'abolition du travail forcé. Si chacun des deux groupes va devoir élaborer des activités détaillées, de concert avec ACT/EMP et ACTRAV, le plan d'action devrait servir non seulement à renforcer les capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs pour lutter contre le travail forcé, mais aussi à mieux intégrer ce problème dans leurs objectifs globaux. A cet égard, il serait bon d'envisager une alliance des entreprises et des travailleurs contre le travail forcé.
19. Des consultations, organisées tant au niveau de la région que du secteur économique, auront lieu avec différents groupes d'employeurs, de manière à passer en revue les facteurs qui peuvent induire le travail forcé dans les chaînes logistiques et à identifier ainsi les dispositifs de protection appropriés. Une attention toute particulière sera accordée aux secteurs économiques (comme l'agriculture, la construction, les vêtements et textiles, ainsi que les loisirs) où certains problèmes de travail forcé ont été identifiés. L'accent pourra être mis sur des industries et des secteurs économiques particuliers (qui seront définis dans le cadre de consultations avec les employeurs), au cours de chaque année de la période.
20. Une alliance des travailleurs contre le travail forcé peut avoir plusieurs objectifs. Premièrement, elle peut viser à améliorer l'action sociale des syndicats auprès des groupes vulnérables et notamment des travailleurs migrants et des travailleurs de l'économie informelle, qui sont les plus exposés au travail forcé. Deuxièmement, les organisations de travailleurs peuvent jouer un rôle essentiel dans la supervision du recrutement et des conditions d'emploi. Troisièmement, elles sont censées se montrer particulièrement vigilantes et s'assurer que l'apparition de pratiques coercitives dans certaines zones du marché du travail (par exemple dans les chaînes de sous-traitance), ainsi que les pratiques de travail qui exploitent les travailleurs migrants, n'entraîne pas une baisse générale des

normes du travail et de la protection de la main-d'œuvre. Les syndicats pourront peut-être aussi se pencher, chaque année, sur un secteur économique particulier ou sur un problème propre au travail forcé (comme dans l'agriculture ou la construction).

Communications et sensibilisation au niveau mondial

21. Comme en témoigne l'intérêt marqué des médias pour le rapport *Une alliance mondiale contre le travail forcé*, les formes contemporaines de travail forcé et les problèmes qu'elles suscitent ont mobilisé l'attention du monde entier. Même si elle assume un rôle de chef de file, l'OIT ne peut espérer résoudre ces problèmes seule et elle se doit de rallier à cette cause d'autres acteurs clés du milieu des affaires, des finances et du développement. Une stratégie de communications tous azimuts devrait permettre d'établir des partenariats avec des organisations des médias (radio, télévision et presse), aux niveaux national et international, afin de mettre au point des thématiques et des programmes sur l'impact du travail forcé. En 2006, un site interactif sur les mesures prises pour lutter contre le travail forcé sera créé; il y sera mis l'accent tour à tour sur certains secteurs économiques et sur les problèmes qu'ils rencontrent. Le BIT mettra à profit les réseaux de communication et de distribution des partenaires de l'alliance mondiale pour toucher l'audience la plus vaste possible.
22. Le plan d'action proposé sera exécuté si les ressources nécessaires sont obtenues, et les donateurs ont un rôle clé à jouer à cet égard.
23. ***Le Conseil d'administration souhaitera sans doute approuver le plan d'action décrit dans le présent document et demander à être tenu informé par la Commission de la coopération technique de l'exécution des activités proposées.***

Genève, le 23 septembre 2005.

Point appelant une décision: paragraphe 23.